

Magistrats et rebouteurs.—*L'Année médicale de Caen* relate un fait fort instructif. Deux médecins ayant réduit une luxation de l'épaule, envoient leur note d'honoraires, à 40 fr. Refus de paiement; assignation en justice de paix. Le juge de paix a réduit la note à 30 fr., parce que le client affirmait qu'il avait dû faire compléter la réduction par un rebouteur, M. Guillard (propriétaire (?) à Moulton, déjà condamné en mai dernier à 15 fr. d'amende pour exercice illégal de la médecine). S'appuyer sur un fait d'exercice illégal pour justifier une réduction d'honoraires, c'est assez coquet! Recommandé spécialement aux tribunaux, dont la bienveillance à l'égard des médecins est bien connue.

Un cas d'exercice illégal de la médecine.—Depuis quelque temps déjà, on distribuait, à Paris, aux passants, des prospectus verts, sur lesquels on lisait: " Drs Armand et Martile. Cabinet médical, 25 passage Saulnier. Consultations, etc., etc." Un certain nombre de personnes n'hésitèrent pas à se rendre à l'adresse indiquée pour demander un remède à leurs souffrances, mais beaucoup n'eurent pas à se louer du traitement, et des plaintes furent adressées au parquet contre les docteurs. Mardi après-midi, vers quatre heures, le commissaire de police du faubourg Montmartre, agissant en vertu d'une commission rogatoire, s'est rendu au n° 25 du passage Saulnier, et dans le cabinet médical il a trouvé installé un individu qui a déclaré se nommer Anastet, et exercer la profession de pharmacien. C'était Anastet qui représentait les Drs Armand et Martile, absolument introuvables. Le pharmacien a avoué qu'il signait tantôt de ce nom, tantôt de l'autre, les ordonnances qu'il remettait aux personnes qui daignaient recourir à ses soins. Les ordonnances ne portaient guère des noms scientifiques, et le soi-disant docteur fournissait à ses clients des médicaments de sa composition. Sur les livres saisis chez lui on lit des formules très simples et très explicites, telles que les pilules réfrigérantes, la liqueur des dames, l'eau d'Hercule, etc., etc. La réputation des Drs Armand et Martile s'était répandue en province, et sous ces deux noms Anastet recevait des lettres et donnait des consultations par correspondance. L'enquête faite a établi que le soi-disant médecin faisait vis-à-vis de ses malades un usage immodéré de la morphine.—*Temps*.

Les abonnés de L'UNION MÉDICALE désirant se procurer le *Traité de matière médicale* du Dr. DESROSIERS, sont priés de s'adresser soit à l'éditeur, 1626 rue Notre-Dame, soit à l'auteur, 94 rue St. Denis. L'ouvrage leur sera expédié *franco*, sur réception du prix. (Voir page 608).